



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

**Division des examens et
concours**

Service des concours

Affaire suivie par
Claudine Tankeu
chef de Service

Téléphone
01 43 93 71 42
Courriel
ce.93dec@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 15 mai 2013

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale,

Mesdames les principales et messieurs les
principaux de collège,

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs de SEGPA,

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des écoles primaires et des
établissements spécialisés.

Objet : certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles
maître formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) session 2014.

Références : - décret n°85-88 du 22.01.1985 modifié par le décret n°91-38 du
14.01.1991;
- arrêté du 29.10.2001 (BO n°24 du 13 juin 2002).

Je vous prie de bien vouloir inviter les instituteurs et professeurs des écoles placés
sous votre responsabilité et désireux de s'inscrire à l'examen cité en objet, à se
reporter aux textes ci-dessus référencés.

Il est à noter qu'une obligation d'inscription existe pour les candidats déjà titulaires
d'agrément de sujet de mémoire ou de l'admissibilité désireux de passer les épreuves
d'admission au cours de cette session.

Je vous saurai gré de bien vouloir insister auprès des personnels enseignants
intéressés par cet examen, de la nécessité de respecter scrupuleusement les
échéances suivantes :

Téléchargement des dossiers d'inscription du 5 au 21 juin 2013.

Procédure : aller sur <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/formulaires> puis télécharger le
dossier de candidature ainsi que le formulaire d'agrément du sujet de mémoire.

Date limite de dépôt du dossier complet : 11 septembre 2013.

Date limite de dépôt du sujet de mémoire : 28 juin 2013.

La validation des sujets de mémoire par deux commissions se fera aux dates
suivantes :

- Le 1^{er} juillet 2013
- Le 4 septembre 2013 matin,

Date limite de dépôt du mémoire : mercredi 5 mars 2014.

Rappel de la circulaire n°2002-125 du 5 juin 2002 : « si le mémoire porte sur le
français ou les mathématiques, l'épreuve pratique doit obligatoirement porter sur l'une
des autres activités prévues au programme de l'école primaire (ou du collège pour les
segpa).



2/2

Si le mémoire porte sur l'un des autres domaines d'activités prévus au programme de l'école primaire (ou du collège pour les segpa), l'épreuve pratique doit obligatoirement porter, au choix du candidat sur le français ou les mathématiques ». Pour les CAFIPEMF spécialisés, l'activité porte obligatoirement sur l'option. Voir tableau ci-dessous.

CAFIPEMF	CRITIQUE / ANIMATION	MEMOIRE
Généraliste	si Français ou Maths	Autres
	si Autres	Français ou Maths
Spécialisé	si Option (LVE, TICE, EPS, Musique, Arts visuels)	Français ou Maths

Afin d'aider les candidats dans la rédaction des sujets de mémoire CAFIPEMF, l'IUFM organise deux séances de formation les mercredis 12 et 26 juin 2013 de 13h00 à 17h00.

Pour les candidats dont le sujet n'aurait pas été validé lors de la commission de juin 2013, une séance de formation complémentaire sera organisée le 27 août 2013 de 13h00 à 17h00.

Toutes les démarches mentionnées ci-dessus devront être effectuées à l'adresse suivante :

DSDEN – Division des Examens et Concours
Service des concours (DEC – 2) Bureau 4A04 (4^e étage)
8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

Je convie tous les candidats potentiels à participer à une réunion d'information sur le déroulement de l'examen qui aura lieu :

le mercredi 5 juin 2013 de 9h30 à 12h00 à

la direction des services départementaux de L'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis, 8 rue Claude Bernard à Bobigny
espace Jade-Opale.

Je vous sais gré par avance de bien vouloir assurer le plus largement possible la diffusion de ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité, par tout moyen à votre convenance, de telle sorte qu'aucun d'entre eux ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice imputable à une communication défailante.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur académique
et par délégation
l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint

Yannick Gabillard